

SHEMA D'**A**MENAGEMENT
ET DE **G**ESTION DES **E**AUX
DU BASSIN VERSANT DE L'**A**RMANÇON



**Rapport d'activité
de la Commission Locale de l'Eau
Année 2009**

Adopté en séance plénière le 25 mai 2010

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont
89700 Tonnerre

☎ : 03.86.54.41.21

📄 : 03.86.55.11.38

📧 : sage@bassin-armancon.fr

Sommaire

Conformément aux dispositions de l'article R.212-34 du code de l'environnement, le présent rapport présente les travaux et les orientations de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon et les résultats et les perspectives de la gestion de l'eau dans le périmètre du S.A.G.E.

1. Historique du S.A.G.E.	p.2
2. Le bassin versant de l'Armançon	p.3
a. Présentation du territoire	p.3
b. La synthèse du diagnostic : les atouts et les contraintes du bassin	p.4
3. La vie de la C.L.E. en 2009	p.6
a. Les séances plénières de la C.L.E.	p.6
b. Les réunions du Bureau	p.7
c. Les sessions techniques	p.7
4. L'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.	p.8
a. La finalisation et la mise en forme des documents du S.A.G.E.	p.8
b. La relecture juridique du PAGD et du règlement du S.A.G.E.	p.10
5. La démarche de communication	p.11
a. Le site internet du bassin de l'Armançon	p.11
b. La campagne d'information sur le S.A.G.E.	p.11
6. Perspectives pour l'année 2010	p.12

1. Historique du S.A.G.E.

Le bassin versant de l'Armançon a été identifié en 1996 par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme unité hydrographique « sageable ». Le 28 novembre 1997, le Comité de Bassin a rendu un avis favorable sur ce périmètre.

La délimitation du **périmètre** du S.A.G.E. a été arrêtée le 7 avril 1998 par les préfets des 3 départements concernés : Aube, Côte d'Or et Yonne. Cet arrêté portait ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma. Le périmètre a été modifié une première fois par arrêté du 6 octobre 2000 puis une seconde fois par arrêté du 14 novembre 2008.

Le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon concerne 267 communes :

- 142 communes en Côte d'Or,
- 84 dans l'Yonne,
- 41 dans l'Aube.

La **Commission Locale de l'Eau** a été constituée par arrêté inter-préfectoral le 9 octobre 2000.

La réunion constitutive de la Commission s'est tenue le 9 février 2001. La composition de la C.L.E. a été modifiée 9 fois par arrêté préfectoral. L'arrêté portant renouvellement de la Commission date du 25 septembre 2007.

La C.L.E. de l'Armançon compte 48 membres :

- 25 membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 12 membres du collège des usagers ;
- 11 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics.

La présidence de la C.L.E. a été confiée à Claude DEPUYDT, maire de Flogny-la Chapelle.

La C.L.E. a confié son secrétariat administratif et technique au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (**S.I.R.T.A.V.A.**). La présidence du S.I.R.T.A.V.A. est assurée par Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon.

2. Le bassin versant de l'Armançon

a. Présentation du territoire

Situé à l'amont du bassin hydrographique Seine Normandie, au nord de la région Bourgogne, l'Armançon est un **affluent rive droite de l'Yonne**.

L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de **3100 km²**.

La longueur totale des cours d'eau avoisine 1255 km, les 6 rivières principales n'en représentant que 20%.

Le bassin versant comprend 3 secteurs hydrographiques bien distincts :

- Un réseau hydrographique dense sur la partie amont, avec près de 500 km de linéaire de cours d'eau. Aux quatre cours d'eau principaux, on note surtout une multitude d'afférences de petites dimensions, pérennes ou temporaires.
- Un secteur médian où l'Armançon ne possède que très peu d'affluents en relation avec la nature calcaire du substrat du bassin versant.
- Le secteur aval qui se présente comme une vaste vallée transversale, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armanche, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie de territoire situé dans le département de l'Aube.

Les deux principaux affluents de l'Armançon, situés en rive droite, sont la Brenne, s'écoulant entièrement en Côte d'Or et dont le bassin versant couvre 800 km², et l'Armanche, au parcours inclus quasi totalement dans le département de l'Aube, qui s'étend sur 600 km².

La population présente dans le bassin de l'Armançon atteint **105 138 habitants** dont :

- 50% dans l'Yonne,
- 40% en Côte d'Or,
- 10% dans l'Aube.

La densité de la population est de 35 hab/km² et est très inégalement répartie entre les trois départements (de 3 hab/km² pour l'Aube à 17 hab/km² dans l'Yonne).

Les deux tiers des communes comptent moins de 200 habitants.

Seules 5 communes ont plus de 5000 habitants et regroupent ainsi le tiers de la population du bassin versant.

Le bassin versant de l'Armançon est marqué par :

- Une **forte dominance rurale** couplée à une activité agricole importante.

- Une **activité industrielle regroupée en une douzaine de pôles** (situés sur les communes principales).
- La présence d'une dizaine de microcentrales hydroélectriques.
- Des ressources touristiques importantes, grâce au patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs, canal...), aux sports d'eaux vives, etc.

L'agriculture qui couvre près de 45% du bassin versant est marquée :

- En Côte d'Or par la prédominance de l'élevage bovin ;
- Dans l'Yonne et dans l'Aube par la prédominance des cultures essentiellement céréalières.

Plus de 30% du territoire est couvert par la forêt, en trois zones principales :

- L'Auxois en Côte d'Or ;
- Les plateaux du Tonnerrois dans l'Yonne ;
- La Champagne humide principalement dans l'Aube.

Les territoires artificialisés (habitats, zones d'activités...) ont progressé ces 20 dernières années de 30%.

b. La synthèse du diagnostic : les atouts et les contraintes du bassin

Le bassin versant de l'Armançon bénéficie :

- Des **secteurs naturels encore préservés** présentant un fort potentiel écologique (présence d'espèces patrimoniales).
- De l'affleurement à l'aval du bassin de la **nappe de l'Albien**, définie par le S.D.A.G.E. Seine Normandie comme ressource stratégie pour l'eau potable.
- Des **ressources touristiques** à valoriser issues du patrimoine architectural et paysager.

Les problèmes majeurs du bassin versant sont :

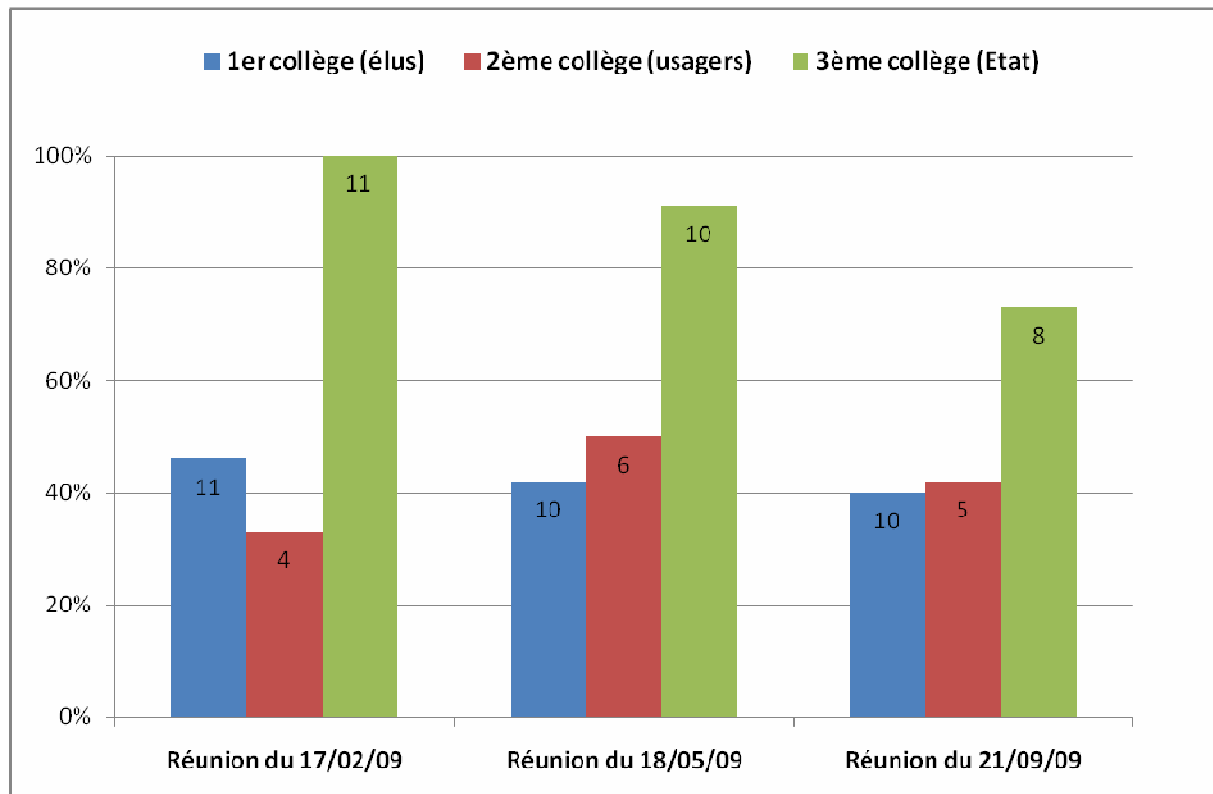
- La **dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles** essentiellement due :
 - aux nitrates et produits phytosanitaires.
 - au phosphore et à l'azote.
 - aux matières en suspension.
 - aux substances toxiques (hydrocarbures et métaux lourds).
- La **gestion hydrologique marquée par de forts extrêmes** :

- Des étiages marquées selon les secteurs provoquant une surexploitation de la ressource et ponctuellement des conflits d'usages.
 - Des phénomènes de crues et de ruissellement occasionnant des inondations sur l'ensemble des cours d'eau principaux à l'amont et sur l'Armançon et l'Armanche à l'aval.
- ➔ Des **conflits d'usages**, essentiellement dus à une forte sollicitation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ce déséquilibre étant général à l'amont et localisé mais vif à l'aval.
- ➔ De **l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides** comme en témoignent la prédominance des espèces piscicoles tolérantes, la colonisation du ragondin, l'eutrophisation des cours d'eau, la déconnexion des zones humides,...

3. La vie de la C.L.E. en 2009

a. Les séances plénières de la C.L.E.

Taux de participation des membres de la C.L.E. aux séances plénières de 2009



La réunion du 17 février 2009

Cette réunion a principalement été consacrée à l'élection du Président de la C.L.E., de ses 2 Vice-présidents, du Bureau ainsi qu'à la modification des règles de fonctionnement.

Le taux de participation de chacun des 3 collèges a été le suivant :

- 1er collège : 46%.
- 2ème collège : 33%.
- 3ème collège : 100%.

La réunion du 18 mai 2009

Cette réunion a permis d'avancer dans la procédure d'approbation des documents du S.A.G.E.

La C.L.E. a rendu un avis favorable sur les 2 premiers chapitres du PAGD (faute de quorum, la C.L.E. n'a pas pu procéder à leur adoption formelle).

Le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E. a également été présenté à la C.L.E.

La Commission a enfin examiné la préconisation du PAGD relative au suivi et à la mise en œuvre du S.A.G.E. qui recommande que le SIRTAVA poursuive le portage du S.A.G.E. dans sa phase de mise en œuvre et qui prévoit la traduction opérationnelle du S.A.G.E. à travers 2 Contrats Globaux pour l'eau.



Réunion de la C.L.E. du 18 mai 2009

Le taux de participation de chacun des 3 collèges a été le suivant :

- 1er collège : 42%.
- 2ème collège : 50%.
- 3ème collège : 91%.

✚ La réunion du 21 septembre 2009

Cette réunion a été consacrée à l'examen des remarques des membres de la C.L.E. formulées lors de la consultation sur le projet de S.A.G.E. pendant l'été.

Cette consultation a en effet permis de recueillir un certain nombre d'avis :

- ✓ Au sein du 2^{ème} collège : le CRPF Bourgogne, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la CCI de l'Yonne (la Chambre d'Agriculture de l'Aube s'est également exprimée en qualité d'organisme associé aux travaux de la C.L.E.).
- ✓ Au sein du 3^{ème} collège : la DDEA de l'Yonne, la DIREN Bourgogne et l'Agence de l'Eau.

A l'exposé de ces remarques, il a été demandé à la C.L.E. de se positionner sur :

- les remarques qui remettaient en question certains objectifs constituant la stratégie de la C.L.E. (en matière d'inondation par exemple) ;
- les remarques qui, en cas de validation, impliquaient un travail complémentaire sur le plan technique et politique et donc un report des délais d'approbation du S.A.G.E.

La C.L.E. a donc fait le choix de ne pas amender sa stratégie. Par ailleurs elle a décidé de valider certaines remarques, impliquant un travail complémentaire à mener d'ici l'approbation du projet de S.A.G.E. Aussi le calendrier sera décalé de quelques mois.

Le taux de participation de chacun des 3 collèges a été le suivant :

- 1er collège : 40%.
- 2ème collège : 42%.
- 3ème collège : 73%.

b. Les réunions du Bureau

Le Bureau s'est réuni le 24 avril 2009 afin de :

- préparer l'avis de la C.L.E. sur le projet de S.D.A.G.E. Seine Normandie,
- dresser un premier bilan de la prestation de relecture juridique du S.A.G.E.,
- préparer la réunion de la C.L.E. du 18 mai.

c. Les sessions techniques

Une réunion rassemblant les partenaires techniques du S.A.G.E. (services de l'Etat, Agence de l'Eau, chambres d'agriculture, fédérations de pêche, Contrat Global Auxois Morvan...) a été organisée le 3 avril 2009 en amont des séances du Bureau et de la C.L.E.

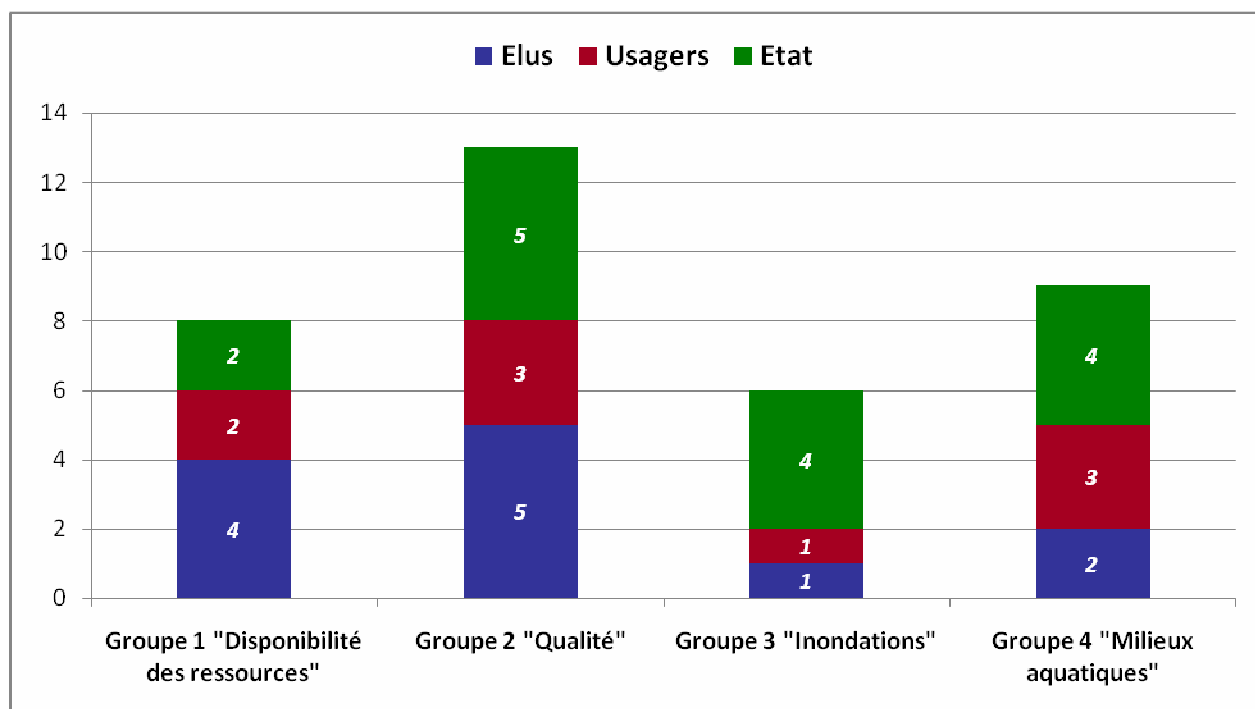
Cette session technique a permis :

- de s'attarder sur les observations « technico-techniques » ;
- de proposer en séances plénières une version du S.A.G.E. issue d'un travail collectif avec les partenaires techniques,
- de réduire ainsi le risque de démobilisation des élus en séances plénières.

Au terme de la rédaction en interne des documents et de leur relecture juridique et technique, la C.L.E. s'est réunie sur 2 journées en groupes de travail afin d'examiner en détail les règles et les préconisations stratégiques du S.A.G.E.

La participation à ces réunions ouvertes à l'ensemble des membres de la Commission et aux organismes associés a été limitée.

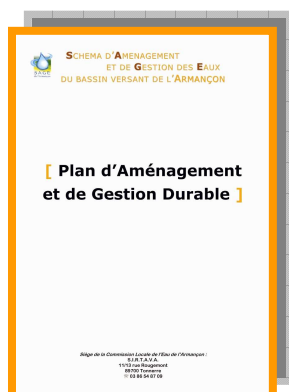
Bilan de la participation aux 4 groupes de travail des 9 et 16 juin 2009



4. L'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.

a. La finalisation et la mise en forme des documents du S.A.G.E.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : la clé de voûte du S.A.G.E.



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable regroupe :

- la synthèse de l'état des lieux du bassin de l'Armançon,
- les enjeux du bassin de l'Armançon et les objectifs du S.A.G.E.,
- les moyens d'actions identifiés par la C.L.E. permettant d'atteindre les objectifs du S.A.G.E.

Les moyens d'action du S.A.G.E. (plus communément appelés « préconisations ») sont de plusieurs types :

- **Des actions de connaissance.**

Exemple : Réaliser un diagnostic des petits cours d'eau et des zones humides.

- **Des orientations de gestion et d'aménagement (recommandations de gestion d'ouvrages, de pratiques agricoles, d'entretien de rivières...).**

Exemple : Mettre en place un programme de gestion des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur.

- **Des actions de communication (actions d'information, de sensibilisation, sessions de formation...).**

Exemple : Mener une campagne d'information et de sensibilisation des utilisateurs et des vendeurs de pesticides.

- **Des mesures réglementaires opposables à l'Administration.**

Exemples :

A l'attention des collectivités dotées de documents d'urbanisme : Assurer la préservation des champs d'expansion de crues dans les cartes communales, les P.L.U. et les SCOT.

A l'attention de l'Etat : Définir et mettre en œuvre les programmes d'actions négociés (au titre de l'article R.114-6 du code rural) sur les captages identifiés comme prioritaires par la C.L.E.

Etat d'avancement du PAGD au terme de l'année 2009 :

0%

100%



Le règlement du S.A.G.E. : le « code de l'eau » du bassin de l'Armançon



Le règlement regroupe les dispositions réglementaires opposables aux tiers.

La C.L.E. a défini 9 règles.

Exemple :

La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage de cours d'eau et soumis à la procédure de la loi sur l'eau est interdite.

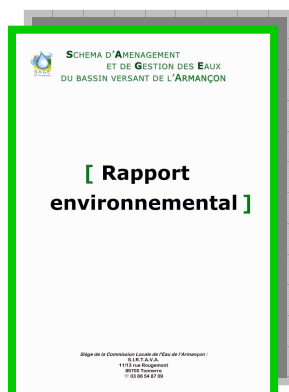
Etat d'avancement du règlement au terme de l'année 2009 :

0%

100%



Le rapport environnemental : point de départ de l'évaluation du S.A.G.E.



Le S.A.G.E. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Concrètement, il s'agit pour la C.L.E. d'identifier les impacts positifs et négatifs du S.A.G.E. sur l'environnement.

L'évaluation environnementale montre que le S.A.G.E. aura en premier lieu des effets positifs sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. De manière indirecte, des effets sont attendus sur la santé humaine et sur les paysages.

Il n'est mis en évidence aucun effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices. Toutefois, une vigilance particulière devra être portée sur la préconisation n°52 du PAGD et l'article n°7 du Règlement qui encadrent la création des nouveaux ouvrages hydrauliques et la gestion des ouvrages existants.

Etat d'avancement du rapport environnemental au terme de l'année 2009 :

0%

100%



Le rapport de présentation : vulgariser le S.A.G.E. pour l'enquête publique



La C.L.E. a souhaité que le rapport de présentation soit formalisé au terme de la rédaction des documents du S.A.G.E.

Etat d'avancement du rapport environnemental au terme de l'année 2009 :

0%

100%



b. La relecture juridique du PAGD et du Règlement du S.A.G.E.

Compte tenu de la portée réglementaire du S.A.G.E., la C.L.E. a souhaité encadrer juridiquement la rédaction de l'ensemble des documents du Schéma, en particulier les préconisations du PAGD et le Règlement.

Ce travail a tout d'abord été effectué dans le cadre du conseil juridique fourni au S.I.R.T.A.V.A. par le secrétaire général du Pays du Tonnerrois.

Décision a été prise par la suite de faire appel à un cabinet spécialisé par le biais d'une **prestation de relecture juridique du S.A.G.E.** qui devait porter sur :

- la conformité du S.A.G.E. avec les dispositions législatives et réglementaires,
- la compatibilité du S.A.G.E. avec le projet de S.D.A.G.E. Seine Normandie,
- la cohérence interne des documents du S.A.G.E.,
- les documents et décisions qui seront influencés par le S.A.G.E. (autorisations au titre de la loi sur l'eau, documents d'urbanisme...)

L'étude de relecture juridique confiée au cabinet d'avocats parisien ADAMAS Affaires Publiques s'est déroulée sur 5 mois (de janvier à juin 2009) et n'a pas donné toute satisfaction.

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie réunis en « **cellule de relecture juridique** » ont donc été sollicités par la C.L.E. pour produire les corrections rédactionnelles nécessaires à la sécurisation juridique du S.A.G.E.

5. La démarche de communication

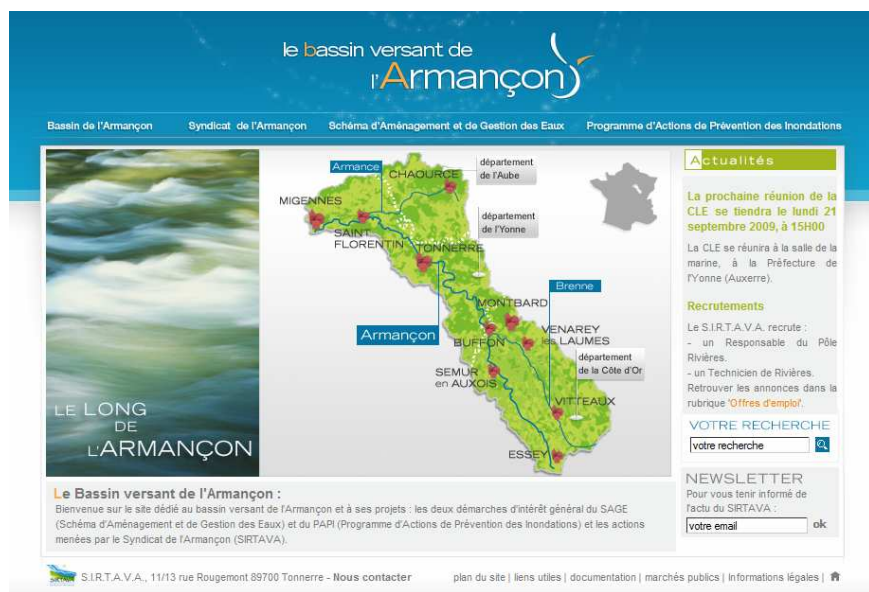
a. Le site internet du bassin de l'Armançon : www.bassin-armancon.fr

Le site internet du bassin versant de l'Armançon existe depuis le début de l'année 2008.

Ce site est consacré aux travaux de la Commission Locale de l'Eau et aux documents du S.A.G.E. mais également à la vie du SIRTAVA (structure porteuse du S.A.G.E.) et au Programme d'Actions de Prévention des Inondations mené à l'échelle du bassin de l'Armançon.

Le site internet permet de mettre en ligne les dates des réunions, notamment celles de la C.L.E., et de proposer en téléchargement :

- l'ensemble des documents du S.A.G.E. (dans leur version de projet),
- les comptes-rendus des réunions (C.L.E. et Bureau),
- les rapports d'activité de la C.L.E.,
- les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux relatifs à la composition de la Commission et au périmètre du S.A.G.E.
- les supports de communication du S.A.G.E. (lettres, panneaux...).



Page d'accueil du site internet

b. La campagne d'information sur le S.A.G.E.

Une réunion d'information a été organisée dans le département de l'Aube, sur le bassin de l'Armançon.

Cette réunion a rassemblé l'ensemble des maires du bassin, les présidents de syndicats d'eau potable, les présidents de communautés de communes et les conseillers généraux.

Elle a permis de communiquer largement sur la plus-value du S.A.G.E. sur le bassin versant et sur sa portée, notamment réglementaire.

6. Perspectives pour l'année 2010

L'année 2010 sera principalement consacrée :

- à l'approbation du projet de S.A.G.E. par la C.L.E.
- la phase de **consultation administrative** des communes, de leurs groupements compétents, des départements, des régions, des chambres consulaires et du Comité de Bassin.
- à la consultation de l'autorité environnementale (le Préfet de l'Yonne) sur le rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le S.A.G.E.
- à la mise en **enquête publique** du S.A.G.E.
- à **l'approbation du S.A.G.E. par les Préfets de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne.**